



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

sgl3

Date d'impression : 26.03.2020

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Dénomination commerciale : sgl3

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage : Détergent

Groupe de produits : Produit commercial

Fournisseur

Kochdesign GmbH Daniel Stucki Erlenstrasse 44 2555 Brügg Switzerland

Telefon +41 32 333 15 75 Fax +41 32 333 15 79

Service chargé des renseignements: +41 32 333 15 75

Numéro d'appel d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich

+41 (0)44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich

+41 (0)44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica

+41 (0)44 251 51 51 o dalla Svizzera: Tel 145

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 : H222;H229

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 : H302

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 : H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Nocif en cas d'ingestion. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets néfastes physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Alcool benzylique



Mentions de danger (CLP) :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P264 Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 122 °F, 50 °C.

Autres dangers : Pas d'informations complémentaires disponibles.

3 Composition/informations sur les composants

Substance : Non applicable.

Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool benzylique	(N° CAS) 100-51-6 (N° CE) 202-859-9 (N° Index) 603-057-00-5	≥ 20 – < 30	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332
n-Butane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CH, DE, DK, ES, FR, GB, GR, HU, IS, NO, PL, PT) (Note C)(Note U)	(N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° Index) 601-004-00-0	≥ 10 – < 15	Flam. Gas 1A, H220
Methyl Decanoate	(N° CAS) 110-42-9 (N° CE) 203-766-6	≥ 5 – < 10	Aquatic Chronic 2, H411
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol	(N° CAS) 5131-66-8 (N° CE) 225-878-4 (N° Index) 603-052-00-8	≥ 5 – < 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Propane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CH, DE, DK, ES, GR, IS, LV, NO, PL, RO) (Note U)	(N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5	≥ 1 – < 5	Flam. Gas 1A, H220
Isobutane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, CH, DE, PT) (Note C)(Note U)	(N° CAS) 75-28-5 (N° CE) 200-857-2 (N° Index) 601-004-00-0	≥ 1 – < 5	Flam. Gas 1A, H220
Reaction mass of N, N'- ethane-1,2-diylbis (heanamid); 12-hydroxy-N-(2-((1-Oxyhexyl)Amino)ethyl)octadecanamide; N, N'- ethane-1,2-diylbis (12-hydroxyoctadecanamide);	(N° CE) 432-430-3 (N° Index) 616-200-00-1	≥ 1 – < 5	Aquatic Chronic 4, H413

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U (tableau 3) : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants : «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

4 Premiers secours

Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Traitement symptomatique.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. 5.3.

Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Référence à d'autres rubriques : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'informations complémentaires disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

n-Butane (106-97-8)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local : n-Butane / n-Butan

VME (mg/m³) : 1900 mg/m³

VME (ppm) : 800 ppm

VLE(mg/m³) : 7600 mg/m³

VLE (ppm) : 3200 ppm

Toxicité critique : SNC

Référence réglementaire : www.suva.ch, 01.01.2020

Propane (74-98-6)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local : Propane / Propan

VME (mg/m³) : 1800 mg/m³

VME (ppm) : 1000 ppm

VLE(mg/m³) : 7200 mg/m³

VLE (ppm) : 4000 ppm

Toxicité critique : Formel

Remarque : NIOSH

Référence réglementaire : www.suva.ch, 01.01.2020

Isobutane (75-28-5)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local : iso-Butane / iso-Butan

VME (mg/m³) : 1900 mg/m³

VME (ppm) : 800 ppm

VLE(mg/m³) : 7600 mg/m³

VLE (ppm) : 3200 ppm

Toxicité critique : SNC

Référence réglementaire : www.suva.ch, 01.01.2020

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains: Gants de protection résistants aux produits chimiques

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
	Caoutchouc fluoré (Viton)	4 (> 120 min)	0.7	3 (> 0.65)	
	Caoutchouc butyle	5 (> 240 min)	0.7	(> 0.65)	

Protection oculaire : Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque	Combinaison filtre A - P2		

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.



9 Propriétés physiques et chimiques

Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Aucune donnée disponible

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aérosol extrêmement inflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Solubilité : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

Autres informations : Pas d'informations complémentaires disponibles.

10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Conditions à éviter : Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

Matières incompatibles : Agent oxydant puissant. Bases fortes. Acides forts.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Graffiti-Farbentferner sgl3 / 500ml

ETA CLP (voie orale) : 1793,263 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé
 Toxicité pour la reproduction : Non classé
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
 Danger par aspiration : Non classé

Graffiti-Farbentferner sgl3 / 500ml
 Vaporizer Aérosol

12 Informations écologiques

Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
 Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et dégradabilité : Pas d'informations complémentaires disponibles.
 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'informations complémentaires disponibles.
 Mobilité dans le sol : Pas d'informations complémentaires disponibles.
 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Pas d'informations complémentaires disponibles.
 Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Suisse - Recommandations : Élimination selon l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.

Suisse - Code des déchets (OMoD)

15 01 10 - [sc] Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux






16 05 04 - [sc] Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

14 Informations relatives au transport

Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

	ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Numéro ONU	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AEROSOLS, FLAMMABLE	AEROSOLS, FLAMMABLE	AEROSOLS, FLAMMABLE	AÉROSOLS
Description document de transport	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AEROSOLS, FLAMMABLE, 2.1	UN 1950 AEROSOLS, FLAMMABLE, 2.1	UN 1950 AEROSOLS, FLAMMABLE, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)

	ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
					
Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Dangers pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 1l

Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9

Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2

N° FS (Feu) : F-D

N° FS (Déversement) : S-U

Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)

Stowage and handling (IMDG) : SW1, SW22

Segregation (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN) : 1 L

Quantités exceptées (ADN) : E0

Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F
Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non applicable

15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement détergents (648/2004/CE) :

Étiquetage du contenu :

Composant : hydrocarbures aliphatiques 15-30%

Directives nationales

Suisse

Réglementation nationale suisse :

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11).

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81).

Élimination selon l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.

Loi sur la protection de l'environnement, LPE (SR 814.01).

Directive aérosols (75/324/CEE).

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM) : Annexe 1, ch. 4

Quantité seuil : 20000 kg

Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

16 Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH

Acute Tox. 4 (Inhalation) - Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4

Acute Tox. 4 (Oral) - Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Aquatic Chronic 2 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2

Aquatic Chronic 4 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4

Eye Irrit. 2 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Flam. Gas 1A - Gaz inflammables, catégorie 1A

Skin Irrit. 2 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.